



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'AUDE

DDTM-SUEDT-UFB-2018-048

**Arrêté fixant le plan de chasse
dans le département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 425-6 à L 425-13 du code de l'environnement sur le plan de chasse ;

VU les articles R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement fixant les modalités de mise en œuvre du plan de chasse et plus particulièrement l'article R 425-2 ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 09 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le plan de chasse est fixé comme suit dans le département de l'Aude ;

	Mouflons	Cerfs	Chevreaux	Daims	Isards
Minimum	20	183	1734	1	36
Maximum	155	762	6050	165	196

Répartis par unités de gestion sanglier, telles que définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique, comme suit :

Unité Gestion	N°	Mouflons		Cerfs		Chevreaux		Daims		Isards	
		Mini	Max	Mini	Max	Mini	Max	Mini	Max	Mini	Max
Mont. Noire Orientale	001					200	600	0	30		
Mont. Noire Occidentale	002A			0	10	150	600	0	30		
Razès Piège	003			0	20	100	450				
Malepère	004	0	30	0	10	50	150	1	30		
Chalabrais	005A			40	130	140	400			1	10
Nord Chalabrais	005B			1	20	50	150				
Pays de Sault et Quillan	006			40	150	100	400			5	50
Petit Plateau de Sault	006A			60	220	70	190			5	35
Haute Vallée de l'Aude	007	3	25	40	150	150	510			20	70

Lauquet Limouxin Val de Dagne	008	0	10	0	20	150	500	0	30		5
Corbières Occidentales	009A	2	20	2	30	200	450	0	30	4	16
Hautes Corbières	009B			0	2	120	300				
Alaric	010					15	100				
Moyennes Corbières	011	15	60			60	320			1	10
Basses Corbières	012					15	120				
Corbières Maritimes	013	0	10			10	120	0	10		
Narbonnais	014					5	60				
Minervois Cabaret	015A					30	150				
Carcassonnais	015C					30	120				
Zone de Plaine Est	015E					10	80				
Zone de Plaine Ouest	015O					75	250	0	5		
Haut Minervois	016					4	30				

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 20 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le **31 MAI 2018**

(LE PRÉFET)

 Alain TURBION